



## CHARTRE DU BENEVOLAT DANS L'ASSOCIATION « LE CRESCENT »

La présente charte a pour objet de définir le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

Elle a été validée par délibération du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 mars 2023. Toute modification de son contenu nécessitera le respect des mêmes formes.

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte qui vaut engagement réciproque.

### **1- Rappel des missions et finalités de l'association « Le Crescent »**

Conformément à l'article 2 de ses statuts, « l'association a pour objet de contribuer à la création, à la formation et à la diffusion des musiques actuelles et plus particulièrement du jazz, à travers la gestion et l'animation d'un lieu et le soutien aux artistes, ainsi que toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ». L'association est reconnue d'intérêt général.

La mise en œuvre de ces missions est soutenue par trois principes :

- l'ouverture du jazz, musique vivante et populaire à d'autres genres musicaux tels que les musiques du monde, les musiques électroniques, le hip hop, les musiques traditionnelles...
- la volonté de toucher tous les publics, tant aux niveaux générationnel et social que géographique,
- l'esprit de convivialité allié à la qualité et au partage, valeurs fondatrices du Crescent fondé en 1995.

A travers ses trois activités principales, création et accompagnement, formation et diffusion, le Crescent soutient les artistes, participe à leur professionnalisation, développe l'attractivité de l'offre culturelle de notre territoire et en assure la diversité, notamment par une programmation de qualité basée sur le métissage, l'audace, le partage et l'ouverture.

L'association « Le Crescent » remplit ses missions :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901

## **2- La place des bénévoles dans le projet associatif**

Dans le cadre du projet associatif, le bénévole est une personne qui participe régulièrement aux activités de l'association et plus particulièrement :

- apporte son aide aux soirées de la programmation selon les modalités définies en annexe 1
- peut aider à la diffusion des supports de programmation
- est à l'origine ou participe à l'organisation d'évènements entre bénévoles ou plus généralement apporte des idées
- soutient la vie institutionnelle en participant à l'Assemblée Générale annuelle, voire en se présentant au Conseil d'Administration, selon les modalités définies par les statuts.

## **3- Les droits des bénévoles**

L'association « Le Crescent », personne morale s'engage, envers ses bénévoles, à :

### **- en matière d'information**

- les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents, les artistes...

### **- en matière d'intégration et de formation**

- leur proposer une phase de découverte/apprentissage des différents postes à couvrir en soirée, par compagnonnage notamment à travers le poste « polyvalent »
- leur proposer, le cas échéant, des formations spécifiques telles que la sécurité incendie de la salle, des initiations techniques au son ou à la lumière...

Ces deux domaines d'engagement sont notamment pris en charge par la-e responsable des bénévoles, membre du Conseil d'Administration, qui reçoit tout-e candidat-e bénévole pour lui présenter l'association et les missions qui lui sont proposées.

### **- en matière de participation à la vie associative**

- leur conférant la qualité d'adhérent à part entière, en participant notamment aux décisions de l'Assemblée Générale.

### **- en matière de protection individuelle**

- leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés par eux-mêmes dans le cadre des activités confiées, notamment sur la base des articles 1240 et 1241 du Code Civil (selon contrat en vigueur)
- leur garantir la couverture des dommages corporels (selon contrat en vigueur) qu'ils pourraient subir dans le cadre des mêmes activités
- leur garantir protection et assistance dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur le lieu de travail. Des référents sont désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole à tout moment, en respectant dans la mesure du possible un délai de prévenance raisonnable.

#### 4- Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie. Il n'existe pas de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association « Le Crescent » et ses bénévoles, mais un lien de préposition qui implique le respect des règles et des consignes données par les responsables de l'association et susceptibles d'engager la responsabilité de l'association, personne morale, sur la base de l'article 1242 du Code Civil.

D'une façon générale, le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité, à l'éthique et aux objectifs de l'Association, tels que rappelés au §1
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- assurer de façon efficace sa mission, sur la base des disponibilités librement choisies par lui-même et dans le respect de l'organisation, notamment définie en annexe 1 à la présente charte,
- à considérer que le bénéficiaire (public, musiciens, intervenants) est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à le respecter à tous égards,
- collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- suivre, dans la mesure de sa disponibilité et de ses centres d'intérêt, les actions de formation pouvant être proposées.

Tout bénévole est invité à faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans la réalisation de sa mission à la(le) responsable mentionné(e) au §3. Il(elle) peut évidemment cesser sa collaboration à tout moment, en respectant dans la mesure du possible un délai de prévenance raisonnable. L'Association « Le Crescent » souhaite être avertie de la cessation de la collaboration du (de la) bénévole qui pourra être reçu(e) par la(e) même responsable.

Fait à Mâcon, le 6 avril 2023

Le Président de l'Association,

Le Directeur,

J-P Auguste

A. Bartau

# ANNEXE 1 A LA CHARTE DU BENEVOLAT DANS L'ASSOCIATION « LE CRESCENT » PARTICIPER AUX SOIREES DU CRESCENT

Vous avez découvert le Crescent, vous y êtes revenu parce que vous aimez le lieu, la musique que l'on y entend, l'esprit qui y règne, les rencontres... bref vous vous y sentez bien. Vous avez envie de vous y investir mais vous ne savez pas comment faire. Et si vous commenciez par en parler, sans engagement bien sûr, avec notre responsable des bénévoles. Ensuite vous pourrez vous inscrire au planning, en tant que polyvalent dans un premier temps, pour découvrir les différents postes qui sont à tenir : bar, responsable bar, préparation repas, préparation assiettes, billetterie, contrôle billets ou encore polyvalent pouvant apporter son aide à l'un ou l'autre des postes ou remplacer en cas d'absence inopinée.

Ca y est, vous êtes décidé (e) à devenir bénévole, les quelques lignes qui suivent vous aideront dans le déroulement de votre mission.

## ***DEROULEMENT DES SOIREES***

Pour chaque soirée de la programmation, quelle qu'elle soit (concert, apéro-concert, jam...) les postes de bénévoles nécessaires sont définis dans un planning accessible par un lien adressé à l'ensemble des bénévoles et régulièrement mis à jour par la Direction. De 6 à 10 personnes, y compris le responsable sont nécessaires au bon déroulement de chaque soirée !

### ➤ **Inscription à l'avance !**

Chacun s'inscrit pour la soirée et le poste de son choix non encore pourvu. Il est souhaitable de le faire, le plus en avance possible, tant pour son organisation personnelle que pour celle du club. En cas d'empêchement, merci de le faire savoir au plus tôt (si possible, au minimum 3 jours avant) et de le signaler par mël à la Direction et à la (au) responsable bénévoles, afin qu'un remplaçant puisse être trouvé.

La veille de la soirée concernée, un message de confirmation est adressé à tous les bénévoles en poste. Il donne toutes informations sur les différents postes, les horaires et les particularités éventuelles à connaître.

### ➤ **Le Jour J**

Les bénévoles sont attendus à l'heure indiquée dans le message de confirmation (cf. ci-dessus) et accueillis par le responsable de soirée qui rappelle les consignes en cas d'incendie et propose une visite des locaux pour un repérage des extincteurs et des issues de secours. A ce sujet, une formation spécifique aux risques du site peut vous être proposée.

Selon le type de soirée, un dîner est partagé en commun, chacun contribuant au service. Chacun prend ensuite son poste, à l'heure indiquée au planning. Il ne peut le quitter qu'en concertation avec le responsable de soirée.

Tout problème ou question est à rapporter au responsable de soirée (notamment lié à la sécurité de la salle), seul habilité à décider de la suite à donner et à intervenir, le cas échéant auprès du régisseur de service.

Après le spectacle, tous les bénévoles concourent au nettoyage des tables et selon les instructions du soir, au rangement des sièges et des tables.

Chacun est invité à signaler son départ au responsable de soirée.

## **LES AVANTAGES LIEES AUX MISSIONS DE BENEVOLE**

- La carte bénévole comportant les mêmes avantages que la carte adhérent, dont notamment le demi-tarif sur tous les concerts (cf. livret programme) et le droit de vote à l'Assemblée Générale
- Repas offert le soir travaillé en tant que bénévole, sous réserve d'être présent à l'heure de début de service fixée
- Boissons offertes au bar le soir travaillé : 3 boissons sur l'ensemble de la carte (à l'exception des vins et crémants des Artisans Vignerons), softs gratuits toute la soirée
- Une entrée gratuite pour une soirée au choix contre deux soirées travaillées en tant que bénévole